

Décret n° 2-99-1045 du 13 hija 1420 (20 mars 2000) chargeant le ministre de l'économie et des finances de fixer les modèles des états comptables des associations de micro-crédit.

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 18-97 relative au micro-crédit promulguée par le dahir n° 1-99-16 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999), notamment son article 13 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 23 kaada 1420 (29 février 2000),

DECRETE :

**Article Premier** : Le ministre de l'économie et des finances est chargé de fixer, par arrêté pris après avis du conseil national de la comptabilité et du conseil consultatif du micro-crédit institué par l'article 19 de la loi susvisée n° 18-97, les modèles des états comptables des associations de micro-crédit.

**Article 2** : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 13 hija 1420 (20 mars 2000).  
Abderrahman Youssoufi.

Finances,

Pour contreseing :  
Le Ministre de l'Economie et des  
Fathallah Oualalou.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 4782 du 23 hija 1420 (30 mars 2000).